

Fiche d'information

OBJET

Contrat individuel d'assurance vie en euros qui permet au souscripteur de constituer un capital versé à l'enfant bénéficiaire entre ses 18 ans et ses 26 ans, au moyen de versements libres ou programmés, et à versements exceptionnels.

ADHÉSION

Le souscripteur doit être âgé de 16 ans au moins et l'enfant bénéficiaire de moins de 18 ans.

VERSEMENTS

Montants indiqués hors frais. Mensuels : Montant libre (à partir de 10 €) prélevé automatiquement sur solde ou compte courant. Trimestriels : Montant libre (à partir de 30 €) prélevé automatiquement sur pension SNCF (retraités uniquement). Libres : 1^{er} versement à partir de 360 €. Supplémentaires : Versements ultérieurs à partir de 100 €.

FRAIS

Droits d'entrée : 0 €. Droits de sortie : 0 €. Frais sur l'épargne gérée : 0 %. Frais sur versements : jusqu'à 19 999,99 € : 2 %. De 20 000 € à 39 999,99 € : 1,50 %. À partir de 40 000 € : 1 %.

RENDEMENT

Application de l'article D. 212-1 du code de la Mutualité. Intérêts acquis mensuellement.

DURÉE

8 ans, prorogable par tacite reconduction jusqu'aux 26 ans de l'enfant bénéficiaire au plus tard.

DISPONIBILITÉ

Jusqu'aux 18 ans de l'enfant, le souscripteur peut librement effectuer des rachats anticipés partiels ou totaux sans pénalité de la part de la MIF. **À ses 18 ans, l'enfant dispose seul de la faculté de procéder à un rachat.** En cas de rachat au cours de la 1^{ère} année, seuls les versements nets sont remboursés. En cas de rachat après la 1^{ère} année, les intérêts remboursés pour l'année en cours sont calculés sur la base de 75 % du taux servi l'année précédente, dans la limite de 85 % de la moyenne des taux de rendement de l'actif pour les deux derniers exercices.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX PLUS-VALUES EN CAS DE RACHAT

Vous pouvez, au choix, inclure vos plus-values dans votre déclaration de revenus ou les soumettre à un prélèvement libératoire, dégressif sur la durée : 35 % * au cours des 4 premières années, 15 % * entre la 5^e et la 8^e année et 7,50 % * après 8 ans au-delà de l'abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple. Dans le cas d'un rachat motivé par un licenciement, une retraite anticipée ou une invalidité permanente et absolue, les plus-values sont toujours exonérées d'impôts.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

13,50 % à compter du 01/10/2011, prélevés chaque année sur les intérêts acquis dans l'année (CSG : 8,20 % + CRDS : 0,50 % + CNSA : 0,30 % + PS : 3,40 % + RSA : 1,10 %).

SORTIE AU TERME

Sous forme de capital versé à l'enfant bénéficiaire du contrat.

GARANTIES

En cas de décès du souscripteur après les 18 ans de l'enfant : versement du capital acquis à l'enfant, exonéré de droits de succession dans la limite de 152 500 €, tous contrats d'assurance vie confondus. En cas de décès du souscripteur avant les 18 ans de l'enfant : versement du capital au 18^e anniversaire de l'enfant bénéficiaire désigné. Les versements effectués après 70 ans sont exonérés de droits de succession à hauteur de 30 500 €, mais les plus-values restent exonérées en totalité.

PRESCRIPTION

2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Prescription portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du membre participant.

RENONCIATION

Application de l'article L. 223-8 du code de la Mutualité. Délai de 30 jours calendaires révolus à compter du premier versement.

* Sous réserve de modification par la Loi de Finances

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

CONTACTEZ-NOUS !

N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Réponses à quelques idées reçues

- ➔ Le capital est bloqué pendant 8 ans.
FAUX. Votre capital est toujours disponible sans aucune pénalité. Au-delà de 8 ans, dans la plupart des cas, vos intérêts ne sont plus fiscalisés. Avant cette date, vous choisissez de les intégrer à votre déclaration de revenus ou optez pour le prélèvement forfaitaire libératoire. La MIF vous conseillera le meilleur choix selon votre situation personnelle.
- ➔ Le capital n'est pas garanti.
FAUX. Le Compte Épargne Enfant est un contrat d'assurance vie en euros donc le capital investi est toujours garanti. De plus, les intérêts versés en fin d'année sont définitivement acquis et eux-mêmes viennent générer des intérêts.
- ➔ Le pourcentage de frais sur versements vient se soustraire au taux de rendement annuel net (hors prélèvements sociaux) distribué.
FAUX. Les frais sur versements sont déduits du capital versé, à chaque versement, pour constituer le capital investi. C'est sur le montant du capital investi que le taux de rendement annuel net (hors prélèvements sociaux) distribué va s'appliquer le 31 décembre de chaque année. Pour information, les frais sur versements prélevés contribuent à financer les frais de structure de la MIF.
- ➔ Lors de ma souscription, mon engagement est ferme et définitif.
FAUX. Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus pour revenir sur votre décision. Le cas échéant, la MIF vous rembourse l'intégralité de la somme versée.

COMPTE ÉPARGNE ENFANT

PARCE QUE SON AVENIR SE PRÉPARE AUJOURD'HUI...



mif



MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 40 03 79 19 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 310 259 221
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
Crédit Photo : PhotoAlto - Document non contractuel - Édition avril 2012

édition 2012



... l'épargne est le réflexe indispensable !

Études supérieures, permis de conduire, première voiture, débuts dans la vie active... Le passage à l'âge adulte est marqué par une série d'étapes importantes et parfois déterminantes nécessitant généralement une phase d'épargne qu'il vaut mieux préparer le plus tôt possible.

Encore faut-il épargner grâce à un placement qui vous propose à la fois un capital garanti, un rendement attractif et un capital disponible en permanence sans frais.

L'assurance vie en euros est donc le placement idéal pour franchir les premières étapes de la vie adulte de l'enfant. Plus tôt vous ouvrirez son contrat, plus vite vous lui ferez bénéficier de l'ensemble de ces avantages pour aborder l'avenir sereinement. Alors, prenez vite date !

Le passage à l'âge adulte :

- Coût d'une rentrée universitaire :

En plus des frais d'inscription (variables de 150 € à 7 000 € en fonction du type d'établissement choisi et du niveau d'études), il y a l'achat des livres et fournitures, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante, le logement, la nourriture, le transport ...

- Coût du permis de conduire :

entre 800 € et 1 200 € pour un forfait (code, 20 h de conduite, et examens).

- Coût d'un ordinateur portable :

entre 600 € et 1 000 €.



Pour bien commencer dans la vie

La MIF a conçu le Compte Épargne Enfant, un placement qui vous permet de constituer un capital au profit d'un enfant (petit-enfant, neveu, filleul...) dans des conditions avantageuses.

BON À SAVOIR

À partir de ses 18 ans et jusqu'à ses 26 ans, l'enfant aura seul la jouissance du contrat. Il pourra continuer à l'alimenter ou choisir de le transférer sans frais vers un Compte Épargne Libre Avenir afin de poursuivre la démarche que vous aurez entreprise pour lui.

Des garanties maximales !

Vous bénéficiez simultanément de :

- Une épargne qui fructifie sans risque à un rendement attractif : **4,05 %⁽¹⁾ de rendement net en 2011.**
- **Des intérêts produits chaque année qui sont définitivement acquis. Ils viennent s'ajouter à votre capital pour fructifier à leur tour. C'est l'effet cliquet !**
- Un capital disponible en permanence sans aucuns frais.

Un contrat évolutif et à la portée de tous !

Vous pouvez constituer un capital à partir de 10 €⁽²⁾ par mois seulement !

Vous épargnez à votre rythme, en choisissant les versements programmés⁽³⁾ pour une épargne régulière ou les versements libres⁽³⁾ pour une épargne occasionnelle, lors de fêtes, d'anniversaires... À tout moment, vous pouvez modifier votre choix ou le montant des versements programmés à la hausse comme à la baisse.

Une fiscalité avantageuse

Après 8 ans d'ancienneté de votre contrat, si vous souhaitez récupérer partiellement ou totalement votre capital, les intérêts perçus sont exonérés d'imposition dans la plupart des cas⁽⁴⁾.

(1) Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.
 (2) Hors frais sur versements.
 (3) Voir Fiche d'information.
 (4) Prime définitivement acquise en l'absence de rachat total avant 8 ans, de modification du mode de versement et sur présentation, à l'adhésion, d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou de la photocopie du Livret de Famille. Une seule prime par enfant.
 (5) Source : Mieux Vivre Votre Argent - Avril 2012 - N° 366.

Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

- 1 Un rendement attractif : 4,05 %⁽¹⁾ nets en 2011, figurant année après année parmi les références du marché ; et noté 16,50 / 20 au Grand Prix de l'Assurance Vie⁽⁵⁾.
- 2 Un placement 100 % sécurisé et à la portée de tous.
- 3 Des versements adaptés à votre situation.
- 4 Des frais parmi les plus bas du marché.
- 5 Un capital toujours disponible sans pénalité.
- 6 Un environnement fiscal attractif.
- 7 **EXCLUSIVITÉ MIF** : Pour les agents SNCF/RATP en activité, la possibilité d'être prélevé(e) directement à partir de votre solde !



À PARTIR DE 10 €⁽²⁾ PAR MOIS !

Prime de naissance 50 €⁽⁴⁾ :

Pour souhaiter la bienvenue à l'enfant, la MIF lui offre une prime de naissance de 50 €⁽⁴⁾ si vous souscrivez un Compte Épargne Enfant à versements programmés avant son premier anniversaire !

N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Faire des simulations, souscrire en ligne, besoin d'informations ? Contactez-nous !

